

Statistiques annuelles 2020 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
FQI	15.586	44,16
MD	19.712	55,84
TOTAL	35.298	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	12.951	83,09
autres	2.635	16,91
TOTAL	15.586	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
PROPRIETE	4.209	27,01
<i>vol & extorsion</i>	3.084	19,79
vol simple	1.933	12,40
vol avec violence	626	4,02
vol aggravé	525	3,37
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	737	4,73
<i>fraude</i>	388	2,49
recel & blanchiment	62	0,40
informatique	123	0,79
autres	203	1,30
PERSONNE	2.090	13,41
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	13	0,08
assassinat & meurtre	13	0,08
<i>coups & blessures</i>	1.735	11,13
volontaires	1.715	11,00
involontaires	20	0,13
<i>libertés individuelles</i>	342	2,19
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	873	5,60
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	385	2,47
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	473	3,03
<i>sphère familiale</i>	15	0,10
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.449	9,30
FOI PUBLIQUE	120	0,77
SANTE PUBLIQUE	4.531	29,07
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.559	10,00
AFFAIRES ECONOMIQUES	9	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	7	0,04
<i>environnement</i>	7	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	9	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	11	0,07
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,01
<i>fraude fiscale</i>	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	606	3,89
AUTRES	112	0,72
TOTAL	15.586	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	47	0,30
de 6 ans à 12 ans	443	2,84
de 12 ans à 14 ans	1.478	9,48
de 14 ans à 16 ans	4.730	30,35
de 16 ans à 18 ans	8.689	55,75
à partir de 18 ans	104	0,67
inconnu/erreur	95	0,61
TOTAL	15.586	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	12.305	78,95
féminin	3.010	19,31
inconnu/erreur	271	1,74
TOTAL	15.586	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	32	0,26	15	0,50	.	.	47	0,30
de 6 ans à 12 ans	337	2,74	106	3,52	.	.	443	2,84
de 12 ans à 14 ans	1.084	8,81	390	12,96	4	1,48	1.478	9,48
de 14 ans à 16 ans	3.584	29,13	1.105	36,71	41	15,13	4.730	30,35
de 16 ans à 18 ans	7.162	58,20	1.384	45,98	143	52,77	8.689	55,75
à partir de 18 ans	93	0,76	9	0,30	2	0,74	104	0,67
inconnu/erreur	13	0,11	1	0,03	81	29,89	95	0,61
TOTAL	12.305	100,00	3.010	100,00	271	100,00	15.586	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	8	17,02	197	44,47	513	34,71	1.297	27,42	2.132	24,54	21	20,19	41	43,16	4.209	27,01
<i>vol & extorsion</i>	5	10,64	122	27,54	334	22,60	969	20,49	1.604	18,46	15	14,42	35	36,84	3.084	19,79
vol simple	4	8,51	97	21,90	238	16,10	651	13,76	919	10,58	3	2,88	21	22,11	1.933	12,40
vol avec violence	.	.	8	1,81	46	3,11	170	3,59	387	4,45	6	5,77	9	9,47	626	4,02
vol aggravé	1	2,13	17	3,84	50	3,38	148	3,13	298	3,43	6	5,77	5	5,26	525	3,37
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	3	6,38	71	16,03	146	9,88	234	4,95	276	3,18	2	1,92	5	5,26	737	4,73
<i>fraude</i>	.	.	4	0,90	33	2,23	94	1,99	252	2,90	4	3,85	1	1,05	388	2,49
recel & blanchiment	1	0,07	20	0,42	41	0,47	62	0,40
informatique	.	.	1	0,23	13	0,88	27	0,57	79	0,91	2	1,92	1	1,05	123	0,79
autres	.	.	3	0,68	19	1,29	47	0,99	132	1,52	2	1,92	.	.	203	1,30
PERSONNE	8	17,02	80	18,06	279	18,88	677	14,31	1.014	11,67	12	11,54	20	21,05	2.090	13,41
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	4	0,08	9	0,10	13	0,08
assassinat & meurtre	4	0,08	9	0,10	13	0,08
<i>coups & blessures</i>	7	14,89	66	14,90	212	14,34	566	11,97	860	9,90	6	5,77	18	18,95	1.735	11,13
volontaires	7	14,89	64	14,45	208	14,07	559	11,82	853	9,82	6	5,77	18	18,95	1.715	11,00
involontaires	.	.	2	0,45	4	0,27	7	0,15	7	0,08	20	0,13
<i>libertés individuelles</i>	1	2,13	14	3,16	67	4,53	107	2,26	145	1,67	6	5,77	2	2,11	342	2,19
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	5	10,64	60	13,54	144	9,74	334	7,06	292	3,36	25	24,04	13	13,68	873	5,60
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	3	6,38	46	10,38	46	3,11	111	2,35	156	1,80	17	16,35	6	6,32	385	2,47
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	11	2,48	93	6,29	219	4,63	135	1,55	8	7,69	7	7,37	473	3,03
<i>sphère familiale</i>	2	4,26	3	0,68	5	0,34	4	0,08	1	0,01	15	0,10
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	3	6,38	23	5,19	106	7,17	371	7,84	910	10,47	20	19,23	16	16,84	1.449	9,30
FOI PUBLIQUE	1	2,13	.	.	5	0,34	60	1,27	52	0,60	1	0,96	1	1,05	120	0,77
SANTE PUBLIQUE	7	14,89	38	8,58	311	21,04	1.346	28,46	2.820	32,45	5	4,81	4	4,21	4.531	29,07
STUPEFIANTS & DOPAGE	1	2,13	1	0,23	18	1,22	345	7,29	1.176	13,53	18	17,31	.	.	1.559	10,00
AFFAIRES ECONOMIQUES	4	0,08	5	0,06	9	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	1	0,23	1	0,07	1	0,02	4	0,05	7	0,04
<i>environnement</i>	.	.	1	0,23	1	0,07	1	0,02	4	0,05	7	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	3	0,20	5	0,11	1	0,01	9	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	6	1,35	.	.	1	0,02	4	0,05	11	0,07
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,01	1	0,01
<i>fraude fiscale</i>	1	0,01	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	9	19,15	32	7,22	87	5,89	248	5,24	229	2,64	1	0,96	.	.	606	3,89
AUTRES	5	10,64	5	1,13	11	0,74	41	0,87	49	0,56	1	0,96	.	.	112	0,72
TOTAL	47	100,00	443	100,00	1.478	100,00	4.730	100,00	8.689	100,00	104	100,00	95	100,00	15.586	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3.366	27,35	773	25,68	70	25,83	4.209	27,01
vol & extorsion	2.410	19,59	615	20,43	59	21,77	3.084	19,79
vol simple	1.353	11,00	553	18,37	27	9,96	1.933	12,40
vol avec violence	588	4,78	27	0,90	11	4,06	626	4,02
vol aggravé	469	3,81	35	1,16	21	7,75	525	3,37
destruction, dégradation & incendie	649	5,27	81	2,69	7	2,58	737	4,73
fraude	307	2,49	77	2,56	4	1,48	388	2,49
recel & blanchiment	57	0,46	5	0,17	.	.	62	0,40
informatique	95	0,77	27	0,90	1	0,37	123	0,79
autres	155	1,26	45	1,50	3	1,11	203	1,30
PERSONNE	1.611	13,09	458	15,22	21	7,75	2.090	13,41
assassinat, meurtre & homicide involontaire	10	0,08	3	0,10	.	.	13	0,08
assassinat & meurtre	10	0,08	3	0,10	.	.	13	0,08
coups & blessures	1.395	11,34	321	10,66	19	7,01	1.735	11,13
volontaires	1.376	11,18	320	10,63	19	7,01	1.715	11,00
involontaires	19	0,15	1	0,03	.	.	20	0,13
libertés individuelles	206	1,67	134	4,45	2	0,74	342	2,19
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	744	6,05	118	3,92	11	4,06	873	5,60
viol & attentat à la pudeur	360	2,93	20	0,66	5	1,85	385	2,47
débauche & exploitation sexuelle	374	3,04	93	3,09	6	2,21	473	3,03
sphère familiale	10	0,08	5	0,17	.	.	15	0,10
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.142	9,28	170	5,65	137	50,55	1.449	9,30
FOI PUBLIQUE	88	0,72	31	1,03	1	0,37	120	0,77
SANTE PUBLIQUE	3.405	27,67	1.107	36,78	19	7,01	4.531	29,07
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.344	10,92	209	6,94	6	2,21	1.559	10,00
AFFAIRES ECONOMIQUES	6	0,05	2	0,07	1	0,37	9	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,02	4	0,13	.	.	7	0,04
environnement	3	0,02	4	0,13	.	.	7	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	6	0,05	3	0,10	.	.	9	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	9	0,07	2	0,07	.	.	11	0,07
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,01	1	0,01
fraude fiscale	1	0,01	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	496	4,03	106	3,52	4	1,48	606	3,89
AUTRES	84	0,68	27	0,90	1	0,37	112	0,72
TOTAL	12.305	100,00	3.010	100,00	271	100,00	15.586	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	14.839	75,28
autres	4.873	24,72
TOTAL	19.712	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.707	23,88
de 6 ans à 12 ans	5.139	26,07
de 12 ans à 14 ans	2.288	11,61
de 14 ans à 16 ans	3.310	16,79
de 16 ans à 18 ans	4.118	20,89
à partir de 18 ans	37	0,19
inconnu/erreur	113	0,57
TOTAL	19.712	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	10.180	51,64
féminin	9.480	48,09
inconnu/erreur	52	0,26
TOTAL	19.712	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.381	23,39	2.316	24,43	10	19,23	4.707	23,88
de 6 ans à 12 ans	2.609	25,63	2.520	26,58	10	19,23	5.139	26,07
de 12 ans à 14 ans	1.104	10,84	1.181	12,46	3	5,77	2.288	11,61
de 14 ans à 16 ans	1.613	15,84	1.690	17,83	7	13,46	3.310	16,79
de 16 ans à 18 ans	2.398	23,56	1.707	18,01	13	25,00	4.118	20,89
à partir de 18 ans	23	0,23	13	0,14	1	1,92	37	0,19
inconnu/erreur	52	0,51	53	0,56	8	15,38	113	0,57
TOTAL	10.180	100,00	9.480	100,00	52	100,00	19.712	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	7.199	75,41
2 affaires FQI	1.222	12,80
3 affaires FQI	462	4,84
4 affaires FQI	220	2,30
5 affaires FQI	129	1,35
6 à 10 affaires FQI	234	2,45
plus de 10 affaires FQI	81	0,85
TOTAL	9.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	44	0,46
de 6 ans à 12 ans	368	3,85
de 12 ans à 14 ans	1.075	11,26
de 14 ans à 16 ans	3.033	31,77
de 16 ans à 18 ans	4.862	50,93
à partir de 18 ans	72	0,75
inconnu/erreur	93	0,97
TOTAL	9.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	7.053	73,88
féminin	2.250	23,57
inconnu/erreur	244	2,56
TOTAL	9.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	29	0,41	15	0,67	.	.	44	0,46
de 6 ans à 12 ans	272	3,86	96	4,27	.	.	368	3,85
de 12 ans à 14 ans	758	10,75	313	13,91	4	1,64	1.075	11,26
de 14 ans à 16 ans	2.185	30,98	813	36,13	35	14,34	3.033	31,77
de 16 ans à 18 ans	3.734	52,94	1.006	44,71	122	50,00	4.862	50,93
à partir de 18 ans	64	0,91	6	0,27	2	0,82	72	0,75
inconnu/erreur	11	0,16	1	0,04	81	33,20	93	0,97
TOTAL	7.053	100,00	2.250	100,00	244	100,00	9.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire MD	9.566	74,88
2 affaires MD	1.994	15,61
3 affaires MD	596	4,67
4 affaires MD	246	1,93
5 affaires MD	118	0,92
6 à 10 affaires MD	168	1,32
plus de 10 affaires MD	87	0,68
TOTAL	12.775	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.513	27,50
de 6 ans à 12 ans	3.910	30,61
de 12 ans à 14 ans	1.464	11,46
de 14 ans à 16 ans	1.782	13,95
de 16 ans à 18 ans	1.970	15,42
à partir de 18 ans	30	0,23
inconnu/erreur	106	0,83
TOTAL	12.775	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	6.757	52,89
féminin	5.967	46,71
inconnu/erreur	51	0,40
TOTAL	12.775	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.812	26,82	1.691	28,34	10	19,61	3.513	27,50
de 6 ans à 12 ans	2.027	30,00	1.873	31,39	10	19,61	3.910	30,61
de 12 ans à 14 ans	718	10,63	743	12,45	3	5,88	1.464	11,46
de 14 ans à 16 ans	920	13,62	856	14,35	6	11,76	1.782	13,95
de 16 ans à 18 ans	1.208	17,88	749	12,55	13	25,49	1.970	15,42
à partir de 18 ans	22	0,33	7	0,12	1	1,96	30	0,23
inconnu/erreur	50	0,74	48	0,80	8	15,69	106	0,83
TOTAL	6.757	100,00	5.967	100,00	51	100,00	12.775	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT GAND

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	11.444	54,52	11.444	54,52
FQI	8.216	39,14	1.331	6,34	9.547	45,48
TOTAL	8.216	39,14	12.775	60,86	20.991	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	675	50,71
2 affaires FQI	237	17,81
3 affaires FQI	128	9,62
4 affaires FQI	94	7,06
5 affaires FQI	50	3,76
6 à 10 affaires FQI	106	7,96
plus de 10 affaires FQI	41	3,08
TOTAL	1.331	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	15	1,13
de 6 ans à 12 ans	82	6,16
de 12 ans à 14 ans	194	14,58
de 14 ans à 16 ans	501	37,64
de 16 ans à 18 ans	536	40,27
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	3	0,23
TOTAL	1.331	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	914	68,67
féminin	415	31,18
inconnu/erreur	2	0,15
TOTAL	1.331	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	11	1,20	4	0,96	.	.	15	1,13
de 6 ans à 12 ans	58	6,35	24	5,78	.	.	82	6,16
de 12 ans à 14 ans	124	13,57	70	16,87	.	.	194	14,58
de 14 ans à 16 ans	338	36,98	162	39,04	1	50,00	501	37,64
de 16 ans à 18 ans	382	41,79	153	36,87	1	50,00	536	40,27
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	1	0,11	2	0,48	.	.	3	0,23
TOTAL	914	100,00	415	100,00	2	100,00	1.331	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)